

Avis Public



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que, lors de sa séance qui aura lieu le 4 juin 2013, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

1) Dérogations mineures au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour l'immeuble projeté situé au 8000 du boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 113 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-402, afin de permettre la construction d'une garderie, à savoir :

- autoriser un taux d'implantation de 21,9 %, alors que ledit règlement exige un taux d'implantation minimal de 30 %;
- autoriser l'installation d'une clôture à 1 mètre de la ligne avant sur l'avenue Rochesur-Yon, alors que ledit règlement autorise l'implantation d'une clôture à 7,6 mètres de la ligne avant;
- autoriser la présence d'un porte-à-faux d'une longueur de 12,6 mètres en façade du boulevard Métropolitain Est, alors que ledit règlement limite la largeur des porte-à-faux à 4,3 mètres.

2) Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour autoriser au 8900 du boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 111 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-301, afin de permettre l'aménagement d'une garderie, l'installation d'une clôture à 4,5 mètres de la ligne avant sur l'avenue Rhéaume, alors que ledit règlement autorise l'implantation d'une clôture à 7,6 mètres de la ligne avant.

3) Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour autoriser au 7672 de l'avenue du Curé-Clermont, sur le lot numéro 1 114 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-429, laquelle est contiguë à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonnette, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment, un taux de cour arrière de 33 %, alors que ledit règlement exige un taux de cour arrière minimal de 40 %.

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou,
le 14 mai 2013

Marie-Thérèse Stephen
Directrice des Affaires publiques et du Greffe
Secrétaire d'arrondissement